

Délibération n°2026-04-054

Date de convocation : 15 avril 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 41	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Désignation de représentants de la CCPL au sein de la conférence intercommunautaire du centre de transfert des déchets entre la CAPLD et la CCPL

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, Mme CRENN Nadia, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. PINSON CHAGNIOT Estéban, conseillers communautaires
M. OGER Thibaut, suppléant de M. MOAL Pierre-Yves, conseiller communautaire

Ont donné procuration

Mme TORRES Sonia à M. BILLON Henri
M. GAUNEZ Romain à Mme GUILLERM Elisabeth
M. ROPERT Benjamin à Mme AUFFRET Eliane

Absent(s)

Mme AUFFRET Eliane

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PERON Morgane

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes du pays de Landivisiau et la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas exploitent en commun un centre de transfert des ordures ménagères qu'elles ont réalisé ensemble à Plouédern.

Dans le but de fixer les relations contractuelles entre les 2 communautés, les conditions respectives d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et les participations financières aux investissements et aux coûts d'exploitation du centre de transfert, a été mise en place en 2013 une entente de coopération se traduisant par une convention.

L'entente est composée de 3 élus de chacune des 2 communautés de communes/d'agglomération.

Il convient donc de procéder à la désignation de 3 représentants au sein de cette instance, conformément à la convention du 3 juillet 2013.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire,

Ayant entendu son rapporteur, M. Henri Billon, Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.**
- **Procède à la désignation de 3 représentants au sein de la conférence intercommunautaire du centre de transfert des déchets entre la CAPLD et la CCPL :**
 - **M. GUEGUEN Guy**
 - **M. JEZEQUEL Jean**
 - **Mme MARTINEAU Gaëlle**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 22 avril 2026.

La Secrétaire de séance,
Morgane PERON.



Le Président,
Henri BILLON.

